

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 10 Mars 2026**

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	20

**L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne - M. ROMAGNY Maxime - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris -

**Pouvoirs déposés** : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY- Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M. NAULIN Jean-Yves - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris-

**Excusés** : Mme DURON Sabrina - Mme PERRIN Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CARTON Marie Claude

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

### A. FINANCES

1. **Compte financier unique budget principal 2025**
2. **Compte financier unique budget eau et assainissement 2025**
3. **Compte financier unique 2025 de la ZA du Levant**
4. **Taux des contributions directes**
5. **Modification du taux de la taxe d'aménagement**
6. **Révision de la durée d'amortissement des immobilisations**
7. **Acquisition d'un immeuble 2 rue du Four à Chaux**
8. **Acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de l'Industrie**
9. **Demande de subvention DETR / DSIL portant sur des travaux de rénovations énergétiques dans les bâtiments publics**
10. **Subvention aux commerçants : Le Macaron**

## B. DIVERS

### 11. Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical

## C. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

➤ *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025.*

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2025-21 du 10 décembre 2025 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2026 auprès du Conseil Départemental pour procéder à des travaux d'isolation de la toiture terrasse de la mairie.*
- *Décision 2026-001 du 16 janvier 2026 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de la DETR / DSIL 2026 pour financer des travaux de rénovations énergétiques dans différents bâtiments publics.*

*NB : cette décision devra être remplacée par une délibération au cours de la séance.*

- *Décision 2026-002 du 24 février 2026 portant sur la signature d'un avenant n°4 au bail de la Maison de Santé pour prendre en compte le départ d'un professionnel.*
- *Décision 2026-003 du 25 février 2026 portant sur la signature d'une convention entre la MJC de Balbigny et la Médiathèque pour le prêt de matériels.*

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis	Adresse
2025-36	08/12/2025	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AA 110p	180	DE OLIVEIRA MIKE 6 UE CLAUDE PILAUD 42510 BALBIGNY	KDO IMMO 6 RUE CLAUDE PILAUD 42510 BALBIGNY	NON	2 PLACE DE VERDUN
2025-37	11/12/2025	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 143	4430	LOCOVI 8 RUE DE L'INDUSTRIE 42510 BALBIGNY	RECYF IMMO 306 ALLEE DE LA MONICA 42510 BALBIGNY	NON	RUE DE L'INDUSTRIE
2025-38	12/12/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AE 82	2479	M. DEMARE JEAN 414 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	M. DAMBO YANN 4 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	NON	414 CHEMIN DE FELINES
2025-39	24/12/2025	Me BOURET EMMANUELLE 21 RUE GAMBETTA 42360 PANISSIERES	AO 51	644	DUCROUX Loic, Morane et Yann 55 CHEMIN DES LANDES 42510 BALBIGNY	SCI DUCROUX 29 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	NON	2 RUE DE LA LOIRE

2025-40	24/12/2025	Me BOURET EMMANUELLE 21 RUE GAMBETTA 42360 PANISSIERES	AB 94	474	DUCROUX Loic, Morane et Yann 55 CHEMIN DES LANDES 42510 BALBIGNY	SCI DUCROUX		21 RUE PAUL BERT
2025-41	29/12/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AM 27	263	Mme PIOLO ELIANE 77 PLACE DE LA LIBERATION 42510 BALBIGNY	AKSOY Mesut 13 CHEMIN DE JARICHO 42110 FEURS	NON	26BIS RUE DE SAINT ETIENNE
2025-42	24/12/2025	Me LEGAY AFFASSI Emile 4 C PLACE DE LA BOATERIE 42110 FEURS	AK 34- 33-39	936	CRUZ JONATHAN 179 RUE DE LA LOIRE 42590 NEULISE	MISIR Harun-yahya 590 CHEMIN DE BOIS VERT 42510 BALBIGNY	NON	590 CHEMIN DE BOIS VERT
2026-01	20/01/2026	Me ROATTINO-LECOGNE Muriel 4c PLACE DE LAL BOATERIE 42110 FEURS	AL 123	496	M. BOIS STEVEN 244 LOT LE CLOS VERNAY 42510 BALBIGNY	M SERRES ROMAIN 95 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL	NON	244 LOT LE CLOS VERNAY
2026-02	28/01/2026	Me BOURET EMMANUELLE 21 RUE GAMBETTA 42360 PANISSIERES	AO 50	270	DUCROUX YANN 55 CHEMIN DES LANDES 42510 BALBIGNY	SCI DUCROUX BALBIGNY	NON	4 RUE DE LA LOIRE
2026-03	29/01/2026	Me BOURET EMMANUELLE 21 RUE GAMBETTA 42360 PANISSIERES	AB 94	474	DUCROUX Loic, Moranne et YANN 55 CHEMIN DES LANDES 42510 BALBIGNY	SCI DUCROUX BALBIGNY	NON	21 RUE PAUL BERT
2026-04	16/02/2026	Me BERGER Antoine et ABELLARD Guillaume	AI 30	1300	M. DEBARBOUILLE THIERRY 35 ALLEE DES ERABLES 42510 BALBIGNY	M. FULCHERON FABIEN 26 RUE DU MENUISIER 42140 MARINGES	NON	35 ALLEE DES ERABLES
2026-05	17/02/26	Me BOZZACO-COLONA Sébastien 13bis AVENUE JEAN JAURES 42110 FEUSR	AB 158	4527	SCI LA GLACIERE M. RELAVE BERTRAND 6 RUE DE LA GLACIERE 42510 BALBIGNY	SCI CGDAP CHEZ VIGOT 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	NON	6 RUE DE LA GLACIERE
2026-06	23/02/26	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 51-50	4 871	VERDIER DURAND Noelle Jacqueline et VERDIER ROBERT 98 ROUTE DE POUILLY 42510 BALBIGNY  GAY VERDIER Marie Catherine Philippine 2 RUE DE LA REPUBLIQUE EHPAD 42590 NEULISE	DEFRADE Maxence CHARVET Amandine 223 RUE DU BOURG 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD	NON	379 LES LANDES
2026-07	27/02/26	Me LAFAY OLIVIER 13bis AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AL 310	586	M. SENAY MURAT 111 LOT DU BOS VERT 42510 BALBIGNY	M. et Mme PANAZZA JEAN LUC et SYLVIE 21 AVENUE MAURICE THOREZ 42150 LA RICAMARIE	NON	111 LOT DU BOIS VERT

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

D. FINANCES

**1. Compte financier unique budget principal 2025**

Mme VERPY expose :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat, synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 546 350,00	2 694 701,00	5 241 051,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 529 265,15	2 909 304,27	4 438 569,42
	Restes à réaliser	C	251 393,41	0,00	251 393,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 355 757,60	2 974 276,14	5 330 033,74
	Dépenses réalisées (1)	E	1 259 790,96	2 481 566,05	3 741 357,01
	Restes à réaliser	F	83 291,40	0,00	83 291,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	269 474,19	427 738,22	697 212,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-190 592,40	279 575,14	88 982,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 881,79	707 313,36	786 195,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	168 102,01	0,00	168 102,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	246 983,80	707 313,36	954 297,16

Ce résultat a été vérifié par les services il y a bien concordance parfaite entre le résultat constaté en mairie et celui du trésor public sur le budget communal.

M. NAULIN demande la parole pour expliquer son vote contre cette décision. Il explique avoir voté contre une augmentation des taux des taxes locales en 2021. Il estime que depuis, les budgets et les CFU prenant inévitablement en compte cette augmentation, il se doit de voter contre tous les budgets et tous les résultats qui en découlent.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour et 4 voix contre.  
Approuve le Compte Financier Unique du budget principal*

**2. Compte financier unique budget eau et assainissement 2025**

Mme VERPY expose :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	936 471,90	365 416,57	1 301 888,47
	Recettes réalisées (1)	B	492 839,87	336 615,63	829 455,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	908 460,94	577 000,00	1 485 460,94
	Dépenses réalisées (1)	E	410 987,37	296 406,33	707 393,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 852,50	40 209,30	122 061,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 010,96	211 583,43	183 572,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	53 841,54	251 792,73	305 634,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 841,54	251 792,73	305 634,27

Ce résultat a été vérifié par les services il y a bien concordance parfaite entre le résultat constaté en mairie et celui du trésor public sur le budget communal.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 19 voix exprimées.*

### 3. Compte Financier Unique 2025 de la ZA du Levant

Mme VERPY expose :

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DU LEVANT					
Investissement	-389 046,54				-389 046,54
Fonctionnement					
Sous-Total	-389 046,54				-389 046,54
TOTAL II	-389 046,54				-389 046,54
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-389 046,54				-389 046,54

Le projet était de créer un lotissement sur 11 hectares de 285 maisons autour du rond-point du collège. La commune a acquis une parcelle de 3 ha et réalisé des études ce qui a engendré ces dépenses. A ce jour, cette parcelle est en zone

agricole au PLU, et constitue une réserve foncière. La commune en est toujours propriétaire.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 17 voix pour et 2 contre.  
Approuve le Compte Financier Unique du budget de la ZAC du Levant*

#### 4. Taux des contributions directes

Mme Verpy expose :

Afin de tenir compte de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. Mais afin de faire face à l'inflation sans pénaliser le fonctionnement de la collectivité et ralentir les investissements, M. le Maire propose de ne pas diminuer les taux.

Il est à noter que les bases locatives devraient augmenter de 0.9 % en 2026. Ce qui augmenterait les recettes fiscales de la commune d'environ 9 000 €.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %

Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 2 voix contre, d'appliquer les taux suivants :*

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires	:	9.26 %
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.45 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	31.48 %

#### 5. Modification du taux de la taxe d'aménagement

La part communale de la taxe d'aménagement peut avoir un taux qui varie entre un minimum de 1 % et un maximum de 5 % (article 1635 quater M du code général des impôts).

Pour la commune de Balbigny, le taux de droit commun est déjà de 5 %, soit le maximum autorisé par la réglementation.

La commune ne peut donc logiquement plus le majorer

Toutefois, un certain nombre de parcelles (sections AC et AD) font application d'une taux communal sectoriel réduit à 2,5 % :

Applicable à une partie du territoire de

##### BALBIGNY

A 49 parcelle(s) de la section AC

0002	0003	0004	0005	0006	0007
0008	0009	0010	0011	0013	0014
0015	0016	0017	0018	0019	0020
0021	0022	0023	0024	0025	0026
0027	0028	0029	0030	0031	0032
0033	0034	0035	0036	0037	0038
0039	0040	0041	0042	0043	0044
0045	0048	0049	0050	0051	0052
0053					

A 25 parcelle(s) de la section AD

0001	0002	0003	0004	0005	0006
0007	0008	0009	0010	0011	0012
0013	0084	0086	0099	0100	0101
0102	0103	0104	0105	0106	0107
0123					

Par ailleurs, la commune de Balbigny a également voté des exonérations en vertu de l'article 1635 quater E du CGI pour :

- les locaux d'habitation : 100 %
- les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt : 50 %
- les maisons de santé : 100 %

Comme elles ont un caractère facultatif, ces exonérations peuvent être supprimées, en tout ou partie.

Compte tenu du peu de terrains disponibles aujourd'hui et de l'absence de friches économiques sur la commune, M. le Maire propose de porter le taux à 5 % pour l'ensemble de la commune.

M. NAULIN exprime son inquiétude pour les petites entreprises qui pourraient envisager des agrandissements de locaux. Ils seraient alors taxés à 5 % au lieu de 2.5 %.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pratiquement plus de terrains disponibles sur les zones concernées. Il souhaite donc une équité entre les entrepreneurs et les particuliers et entre les entrepreneurs sur l'ensemble du territoire communal.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de la commune.*

## 6. Révision de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DM65-2016-04-05 du 5 avril 2016 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération n°DM38-2022-05-03 du 3 mai 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Balbigny,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La commune de Balbigny comptant moins de 3500 habitants, ce sont les règles des communes de cette strate qui s'appliquent. La commune n'a en conséquence l'obligation de procéder à l'amortissement que pour les subventions d'équipement versées. L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que ces dernières « sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Il est proposé de voter les durées d'amortissements suivantes :

	Durée
Comptes 204x1, pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans (maximum 5 ans)
Comptes 204x2, 204x4 et 204x5, pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans (maximum 30 ans)
Compte 2041x3 pour le financement des projets d'infrastructure national	40 ans (maximum 40 ans)

M. le Maire propose que cette règle d'amortissement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 y compris sur les biens

acquis ou les travaux effectués en 2025.

*Après avoir délibérée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les nouvelles règles d'amortissement.*

*Autorise M. le Maire et le trésorier à appliquer cette décision*

*Dit que cette règle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*

## **7. Acquisition d'un immeuble 2 rue du Four à Chaux**

M. le Maire expose :

Suite à un éboulement partiel de l'immeuble situé 2 rue du Four à Chaux, situé sur la parcelle cadastrée AN 305, la nuit du 11 au 12 janvier 2025, la commune s'est manifestée auprès des propriétaires pour qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.

Les locataires ont immédiatement été relogés et des confortements ont été installés conformément au rapport d'expertise, imposant des mesures conservatoires, daté du 14 janvier 2025.

M. le Maire a ensuite pris plusieurs arrêtés, dictés par l'ADIL, afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux.

Face à l'absence de réaction, expliquée plus tard par la recherche d'un montage financier acceptable, la municipalité, sur les conseils de Maître SALÉN, avocat, a engagé des poursuites auprès du tribunal administratif de Lyon.

Les conclusions apportées par une expertise du 12 septembre dernier, incitent les propriétaires à une solution amiable avec la commune, prête à acquérir le bien voué à démolition.

M. le Maire informe l'ensemble du conseil des échanges qui ont eu lieu et du compromis qui a été trouvé.

M. le Maire rappelle qu'au prix d'acquisition s'ajouteront :

- une estimation de 5 000 € de frais de notaire
- une estimation de 72 000 € de frais de démolition
- une estimation de 18 000 € de diagnostics structures et amiante
- une estimation de 10 000 € de travaux de réfection de la parcelle après démolition
- l'ensemble des frais de contentieux déjà engagés estimés à 5 000 €

M. le Maire informe qu'à l'issue de la négociation les propriétaires proposent la vente de leur immeuble et du terrain au prix de 45 000 €. M. le Maire informe que cette acquisition est conditionnée au résultat du diagnostic structure, selon qu'il laisse ou pas un doute sur la faisabilité sans endommager l'immeuble voisin.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 19 voix pour et 1 voix contre, d'acquérir le bien au prix de 45 000 €.*

*Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront*

## **8. Acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de l'Industrie**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de l'Industrie, la commune souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain, cadastrée AH 195, appartenant à la SNCF, le long de la voie.

Cet espace d'une surface de 1501 m<sup>2</sup>, destiné à la création d'une voie modes doux, a été estimé par le service des domaines à un montant de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Il est précisé que dans le cadre des travaux, la ville prendra en charge l'installation d'une nouvelle clôture et le déplacement du portail d'entrée au site.

Ces travaux seront compris dans le marché de travaux.

Il s'agit de se prononcer sur l'acquisition de la bande de terrain AH195 dans les circonstances proposées.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien au prix de 18 000 € HT.*

*Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront*

## 9. Demande de subvention DETR / DSIL portant sur des travaux de rénovations énergétiques dans les bâtiments publics

M. le Maire expose,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la circulaire préfectorale portant sur la Dotation des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'investissement Local

Considérant que la ville de Balbigny souhaite procéder à des travaux rénovations énergétiques dans les bâtiments publics.

Les travaux suivants sont proposés :

La commune de Balbigny est propriétaire de plusieurs bâtiments vieillissants nécessitant une campagne de travaux de rénovation énergétique. De nombreux travaux ont déjà été effectués au fil des années dans la commune. Des changements de chaudières, des travaux d'isolation ont été effectués en particulier sur les écoles, mais une nouvelle campagne permettrait de répondre définitivement aux exigences actuelles du décret tertiaire.

La première partie de ces travaux concerneront le bâtiment qui abrite le poste de Balbigny. Les ouvertures seront toutes changées ce qui permettra de bénéficier d'un double vitrage sur l'ensemble du bâtiment. De même la chaudière fioul en place depuis 1979 sera changée par une chaudière condensation gaz. L'ensemble de ces travaux sont destinés à économiser l'énergie utile au chauffage des locaux.



En parallèle, il est programmé l'isolation de la toiture terrasse de l'ensemble du bâtiment mairie. Un gain significatif d'énergie et de confort est attendu. La municipalité bénéficiera d'un meilleur outil pour la gestion du chaud et du froid dans les locaux de la commune.



L'installation de l'isolant en toiture terrasse nécessite la dépose d'éléments des pompes à chaleur de la mairie en premier lieu. Puis, travaux finis, il faudra procéder à la repose des mêmes éléments.



Toujours dans l'objectif d'améliorer le service au public, la municipalité a décidé de changer les ouvertures de la crèche et de la Médiathèque aujourd'hui défectueuses.

Enfin, un dernier chantier consistera au changement de la chaudière de la salle polyvalente Concillon pour compléter les PAC en place. L'ensemble de l'installation sera utilisé avec l'aide d'outil de télégestion. Ce bâtiment comportant 3 salles principales : une salle de danse, une salle polyvalente et un DOJO, la télégestion

permettra de gérer indifféremment chaque pièce en fonction de son utilisation. Un outil qui pourra évoluer

vers un contrôle d'accès.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Approuve les travaux*

*Autorise M. le Maire à solliciter tout financeur possible dont l'Etat dans le cadre de la DETR et du DSIL.*

*Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront*

## **10. Subvention aux commerçants : Le Macaron**

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

### **- Le Macaron : 14 rue Jeanne Giroud**

Achat de matériel pour un nouveau laboratoire pour un montant prévisionnel de 39 105 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire*

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

## **E. DIVERS**

### **11. Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical**

En vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire, après avis du conseil municipal, peut accorder une dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détails, dans la limite de 5 dimanches par an.

M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 13 décembre, le dimanche

20 décembre et le dimanche 27 décembre 2026, dans les conditions exigées par le code du travail.

M. le Maire propose d'accorder cette dérogation à l'ensemble des commerces de la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne :**

Un avis favorable à une dérogation à la fermeture dominicale des commerces sur Balbigny le dimanche 13 décembre, le dimanche 20 décembre et le dimanche 27 décembre 2026, dans le respect du code du travail.

**Motion de la FNCCR pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMENT :**

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité.

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de présenter cette motion**

F. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil de partager le verre de l'amitié et marquer ainsi la dernière séance du mandat.

La séance du jour est levée à 21h30.

Secrétaire de séance  
Mme CARTON Marie Claude



Monsieur Gilles DUPIN  
Maire

